



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° ~~001~~ FECAFOOT/CFHD/2025

AFFAIRE:

VICTORIA UNITED

C/

DYNAMO FC DE DOUALA

(Procédure disciplinaire contre sieur KWAIN Valentine, Président de Victoria United)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ;

Vu les Documents du match de la 8^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ayant opposé les clubs Victoria United et Dynamo FC de Douala ;

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 19 janvier 2025 au stade de LIMBE, le club Victoria United à Dynamo FC de Douala comptant pour la 8^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| 1. M. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. M. OJONG ERET Simon, | Vice-Président; |
| 3. M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur |
| 4. Me KENYANTIO Augustin, | Membre ; |
| 5. Me NGADJUI SIKO Louis Nestor, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

LA COMMISSION

Statuant en matière de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate le comportement incorrect du sieur KWAIN Valentine, Président du club Victoria United à l'occasion du match ayant opposé ce club à Dynamo FC de Douala le 19 janvier 2025 ;

EN CONSEQUENCE

- Le suspend pour la suite du championnat MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ;
- Le condamne en outre à une amende de dix millions de francs (10.000.000) CFA ;
- Déclare Victoria United solidaire de la condamnation pécuniaire ainsi prononcée ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;

Fait à Yaoundé, le 18 février 2025 ;

LE PRESIDENT

LE VICE-PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

NKENGNI Félix

OJONG ERET Simon

M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LES MEMBRES

Me KENYANTIO Augustin

Me NGADJUI SIKO Louis Nestor